

Formule Accidents corporels

Garanties acquises en référence au contrat ALLIANZ n° 57579784.

Il est rappelé que ces prestations interviennent dans la limite des dépenses réelles restant à la charge de l'assuré, après le remboursement du régime légal et de tout autre organisme de santé et de prévoyance.

Licencié de « base »

- Décès : 15.250 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%* :30.500 € porté à 61.000 € si taux d'invalidité supérieur à 50%. Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.
- Frais médicaux : 2.000 € dont la recherche et secours 500 €

(*)Au titre de la garantie Invalidité permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité

Licencié Compétiteur (hors licencié de haut niveau)

- Décès : 30.500 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%*:61.000 € porté à 91.500 € si taux d'invalidité supérieur à 50%. Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.
- Indemnités Journalières, Franchise 7 jours, Indemnisation maximum 365 jours répartis sur 2 ans : 15 € / jour
- Frais médicaux : 3.000 € dont la recherche et secours 700 €

(*)Au titre de la garantie Invalidité permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité

Licencié de Haut Niveau

Décès : 30.500 €

- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%(*): 61.000 € porté à 91.500 € si taux d'invalidité supérieur à 50%. Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital
- Indemnités Journalières, Franchise 7 jours, Indemnisation maximum 365 jours répartis sur 2 ans : 15 € / jour
- Frais médicaux : une garantie « capital santé » comprenant le remboursement des soins médicaux à hauteur de 150% du tarif de la responsabilité de la sécurité sociale, sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels. La garantie recherche et secours est limitée à 700 € par année d'assurance.
- Frais dentaires : 300 € par dent et par sinistre et par an
- Frais optique : 300 € par sinistre et par an

(*)Au titre de la garantie Invalidité permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité